

PREFET DE L'YONNE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
PRESENTEE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
(EDF RENOUVELABLES FRANCE)

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 17 DECEMBRE 2021

COMMISSAIRE ENQUETEUR : BERNARD KIENTZ
DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON
LE 11 OCTOBRE 2021 DOSSIER E21000083 / 21

1 INTRODUCTION

En septembre 2018, EDF Renouvelables France a initié avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne un deuxième projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol après celui de Subligny.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail avec le porteur du projet pour un terrain d'une dizaine d'hectares situé sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre.

Les études du projet sont réalisées en 2019 et au premier semestre 2020.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public, ni d'une concertation préalable. Cependant des plaquettes de présentation ont été préparées et diffusées au moment du dépôt de la demande de permis de construire le 28 août 2020.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté rend son avis le 20 avril 2021.

EDF Renouvelables France remet son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en juin 2021.

Dès lors, toutes les pièces nécessaires à l'enquête publique sont disponibles.

Son objet est le suivant : demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 7,9 ha correspondant à une puissance totale de 7,85 MWc sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Dondagre, présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Villeneuve-la-Dondagre (EDF Renouvelables France).

Le projet se situe sur des terrains en friche appartenant à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne bordés par l'autoroute A19 à l'Ouest, la RD370 au Nord, une ancienne voie ferrée à l'Est et une parcelle agricole au Sud.

Historiquement ces terrains avaient une occupation agricole et un caractère humide (les prés baignés).

Ils ont été utilisés par le chantier de construction de l'A19 puis ont fait l'objet d'un projet de ZAC (pré-étude de faisabilité en 2006 et étude d'impact en 2008 jointes au dossier).

Le dossier indique que d'après le PLUi du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, le projet s'implante en zone 2AUa ouverte à l'urbanisation. C'était vrai au moment de l'approbation du PLUi en 2010 mais depuis la zone est passée en 2AUi (i pour intercommunale).

Le commissaire enquêteur a demandé son analyse au responsable urbanisme de la DDT de l'Yonne. Celui-ci a confirmé (confère analyse en annexe du rapport) que le projet était bien en zone 2AUi, ouverte à l'urbanisation avec une étude (Dupont) ayant permis de modifier le recul par rapport à l'A19 (50 m).

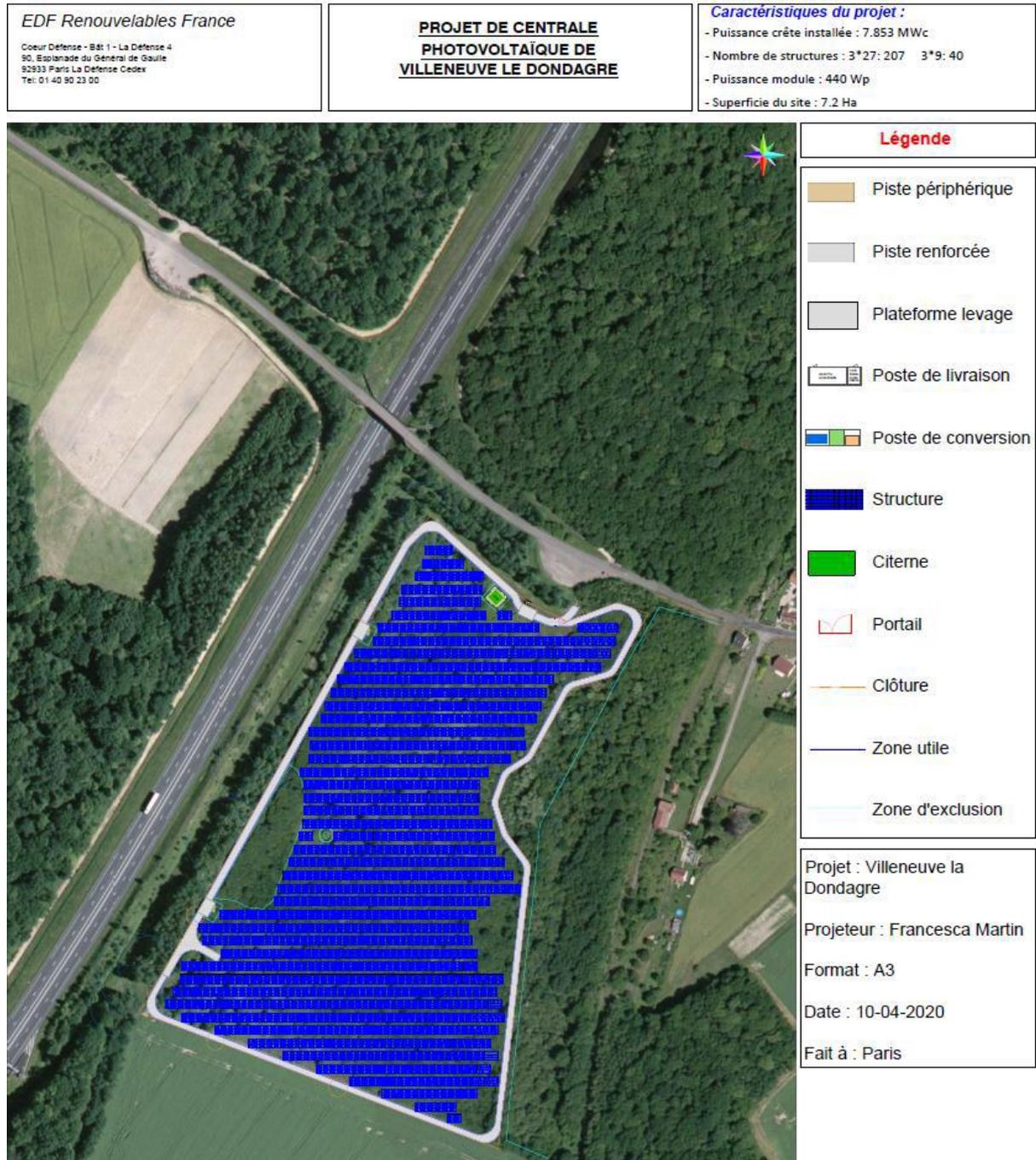
Les aménagements prévus sont classiques pour une centrale photovoltaïque au sol :

- Une surface équivalente d'environ 4 ha de panneaux photovoltaïques espacés de 3,2 m.
- Deux postes de transformation et un poste de livraison raccordé en souterrain au poste source de Rousson distant du projet d'environ 12,2 km (prévision).
- Une piste (en partie renforcée) ceinturant la centrale.

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE CONCLUSIONS

- Une réserve d'eau de 60 m3 pour la lutte contre l'incendie.
- Une clôture et un portail.

Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 6 mois. Après 30 ans d'exploitation, la centrale sera démantelée.



AMENAGEMENTS PREVUS

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par courrier enregistré le 5 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Préfecture de l'Yonne a demandé au Tribunal Administratif de Dijon la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89).

Par décision numéro E21000083 / 21 du 11 octobre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon décide que Monsieur Bernard Kientz est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Par arrêté numéro PREF-SAPPIE-BE-2021-0394 du 19 octobre 2021, le préfet de l'Yonne décide qu'une enquête publique de 33 jours consécutifs sera ouverte en mairie de Villeneuve-la-Dondagre du lundi 15 novembre 2021 (9 h) au vendredi 17 décembre 2021 (12 h 30).

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-la-Dondagre (commune d'implantation), Chaumot, Collemiers, Cornant, Courtois-sur-Yonne, Domats, Egriselles-le-Bocage, Fouchères, La Belliole, Saint-Valérien, Subligny, Vernoy, Villeroy (communes limitrophes) ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Toutes les phases de l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions.

L'avis d'enquête publique a été publié les 27 octobre 2021 et 16 novembre 2021 dans l'Yonne républicaine et les 22 octobre 2021 et 19 novembre 2021 dans l'Indépendant de l'Yonne.

Les prescriptions réglementaires ont ainsi été respectées : deux publications dans deux journaux différents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre et sur le site du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalité de cet affichage à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre où il a tenu permanence et sur le site du projet où il s'est rendu.

Le dossier d'enquête papier a été consultable par le public à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête a aussi été consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

Le public a eu la possibilité, durant toute l'enquête, de faire des observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre.

Le public a eu aussi la possibilité d'envoyer des observations par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-photovoltaïque-villeneueladondagre@yonne.gouv.fr ainsi que par courrier à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre siège de l'enquête.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 novembre 2021 de 15 h 30 à 18 h 30
- Samedi 27 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- Lundi 6 décembre de 15 h 30 à 18 h 30
- Vendredi 17 décembre de 9 h 30 à 12 h 30

Malheureusement, aucune observation n'a été faite par le public sur le registre d'enquête ni aucun courrier envoyé à la mairie.

Seul l'avis de l'association le Ruban Vert (3 pages en annexe du rapport) a été envoyé par mail au commissaire enquêteur le 17 décembre à 18 heures.

Lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur, le 4 novembre 2021, le maître d'ouvrage avait indiqué que la mesure de compensation zone humide proposée dans l'étude d'impact ne convenait pas du fait de sa proximité du réseau routier et qu'une nouvelle mesure de compensation était à l'étude avec la mairie et l'association le Ruban Vert.

Lors d'une de ses permanences, le commissaire enquêteur a appris par le maire de Villeneuve-la-Dondagre que la réunion avec l'association le Ruban Vert initialement prévue le 6 décembre avait été décalée au 17 décembre après-midi.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'avis de l'association le Ruban Vert (défavorable en l'état actuel du projet) envoyé après cette réunion doit être pris en compte même si envoyé le 17 décembre après 12 h 30.

Enfin, il est à noter que parmi les conseils appelés à donner leur avis, seuls ceux de Fouchères et Villeroy ont donné un avis (favorable) dans les délais (15 jours après la fin de l'enquête).

Les avis des autres conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont donc réputés favorables.

3 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

3.1 68 000 TONNES DE CO2 EVITE

Sur la base d'une production annuelle de 8 260 MWh et d'une économie de 275 kg de CO2 par MWh, la centrale aura permis d'éviter à la fin de son exploitation 68 000 tonnes de CO2.

C'est là le principal avantage de ce projet qui est compatible avec le SCOT, en particulier avec une prescription de l'orientation 9 du DOO : encourager la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire dans les projets d'aménagement, notamment sur des friches non stratégiques pour le renouvellement urbain.

Par ailleurs la centrale sera peu visible du fait de la topologie des lieux et de boisements périphériques sauf depuis la parcelle agricole située au Sud.

Enfin elle apportera quelques revenus (location du terrain, taxes) et un peu d'activité économique locale au moment des travaux.

3.2 UN PROJET EN ZONE HUMIDE

Les principaux enjeux du projet concernent :

- Le caractère humide de la zone déjà mentionné.
- Les habitats naturels et la flore (mégaphorbiaie, secteur à *Lythrum hyssopifolia* et *Platanthera chloranta*, très importante richesse spécifique de la flore (140 espèces recensées)).
- Les chiroptères (10 à 11 espèces recensées sur le site).
- Les amphibiens (6 espèces d'amphibiens protégés communes).

Il est à noter que la MRAe porte un jugement positif sur l'étude d'impact :

- Le dossier contient tous les éléments attendus par l'article R.122-5 du code de l'environnement, dont une évaluation des incidences Natura 2000, incluse au sein de l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels.
- Des illustrations, tableaux et cartes facilitent la lecture de l'étude d'impact et permettent une bonne appréhension des principaux éléments, notamment le tableau en pages 274 à 287 qui présente de manière détaillée et lisible la synthèse hiérarchisée des enjeux et impacts du projet sur l'environnement, par thématique, et les mesures ERC mises en œuvre.

C'est ce tableau de synthèse qui montre que les incidences résiduelles du projet sont au maximum faibles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sauf en ce qui concerne le caractère humide de la zone.

L'étude d'impact évalue à 6632 m² (hypothèse maximisante) la surface de zone humide détruite par le projet (emprise des pistes, des plots béton, des plateformes dédiées aux postes de livraison et de transformation, et de la citerne) et propose une mesure de compensation à proximité de la centrale photovoltaïque de Subligny.

Malheureusement celle-ci ne convient pas du fait de sa trop grande proximité du réseau routier et une nouvelle mesure est à l'étude avec la mairie et l'association le Ruban Vert.

Dans son avis annexé au rapport, l'association le Ruban Vert propose 6 mesures classées par ordre de priorité.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête, le maître d'ouvrage indique qu'il est prêt à toutes les étudier.

Reste qu'à ce jour, la mesure de compensation n'est pas définie. Afin d'éviter que sa définition ne s'éternise, le commissaire enquêteur recommande qu'elle soit achevée au plus tôt et au plus tard 3 mois avant le démarrage des travaux.

3.3 AVIS DE LA MRAE

Le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste de l'Environnement. Il a donc étudié avec soin les 13 recommandations que la MRAe juge principales et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

A dix recommandations, le maître d'ouvrage répond de manière positive au moins partiellement.

Dans deux cas, il indique qu'il n'est pas compétent en la matière (raccordement de la centrale au réseau et boisements périphériques).

En ce qui concerne le deuxième point, le commissaire enquêteur recommande donc que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne maintienne l'écran visuel que constituent les boisements périphériques.

Enfin, à la demande de réalisation d'inventaires complémentaires, le maître d'ouvrage répond de manière négative rappelant que onze passages ont été réalisés par le CERA entre avril 2019 et mars 2020.

Le commissaire enquêteur considère que cette réponse est suffisante.

3.4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Couleur des postes de transformation

Le commissaire enquêteur pensait que la couleur grise des postes de transformation dans la demande de permis de construire était une coquille.

Le maître d'ouvrage lui a répondu que non.

Les postes de transformation seront effectivement moins visibles que le poste de livraison situé à l'entrée de la centrale mais ils seront tout de même visibles du chemin de randonnée qui longe la centrale à l'Ouest. C'est pourquoi le commissaire enquêteur recommande que les postes de transformation soient de couleur verte comme le poste de livraison, la clôture et le portail pour une meilleure intégration paysagère.

Description détaillée des mesures ERC(A)

La MRAe a identifié une mesure évoquée et non décrite (mesure R21k).

Le maître d'ouvrage a comblé ce manque dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Dans ce même mémoire, il a complété les mesures R21f et A9.

Enfin le commissaire enquêteur a identifié une mesure mentionnée plusieurs fois (mesure R21q) mais non décrite au chapitre 9 de l'étude d'impact description détaillée des mesures ERC(A).

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête le maître d'ouvrage a donné le contenu de cette mesure (qui figurait dans un autre chapitre) en le complétant.

Les mesures ERC(A) sont donc à ce jour détaillées dans trois documents :

- En toute fin du très gros document que constitue l'étude d'impact,
- Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,
- Dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête.

Le commissaire enquêteur recommande donc que soit produit un document spécifique regroupant les fiches des mesures du chapitre 9 de l'étude d'impact afin d'en faciliter la mise en œuvre. Ce document devra intégrer les mesures R21k et R21q et mettre à jour les fiches R21f et A9 conformément aux réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe et au procès-verbal d'enquête.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après analyse des avantages et inconvénients du projet

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE**

Dans le cadre de la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 7,9 ha correspondant à une puissance totale de 7,85 MWc sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Dondagre, présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Villeneuve-la-Dondagre (EDF Renouvelables France)

Avec **4 recommandations**

Recommandation 1 : que la définition de la mesure de compensation zone humide soit achevée au plus tôt et au plus tard 3 mois avant le démarrage des travaux.

Recommandation 2 : que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne maintienne l'écran visuel que constituent les boisements périphériques de la centrale photovoltaïque.

Recommandation 3 : que les postes de transformation soient de couleur verte comme le poste de livraison, la clôture et le portail pour une meilleure intégration paysagère.

Recommandation 4 : que soit produit un document spécifique regroupant les fiches des mesures du chapitre 9 de l'étude d'impact afin d'en faciliter la mise en œuvre. Ce document devra intégrer les mesures R21k et R21q et mettre à jour les fiches R21f et A9 conformément aux réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe et au procès-verbal d'enquête.

Fait à Pouilly sur Loire, le 6 janvier 2022

Bernard Kientz

